



## Article 1 - Horaires et fonctionnement

Les activités sont proposées aux enfants à partir de 4 ans jusqu'à 11 ans selon les créneaux suivants :

Mardi	Jeudi	Vendredi
16h00 - 17h15	16h00 - 17h15	16h00 - 17h00
17h30 - 18h30		

L'école de sports est ouverte en dehors des vacances scolaires, de mi-septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le jour sera déterminé en fonction de l'âge de l'enfant, de son choix et du nombre d'inscriptions. Les enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombrée d'Anjou des écoles privées de Combrée seront prioritaires dans le groupe du mardi de 17h30 à 18h30. L'enfant pratiquera du sport dans des groupes mixtes constitués d'une douzaine d'enfants.

Pour les enfants du Groupe scolaire public, les enfants seront pris en charge à la sortie de la classe par l'animateur (16h) ou à la garderie (17h15 le mardi). Les parents pourront venir les récupérer à la salle de sports à la fin de la séance. Les enfants qui iront ensuite à la garderie seront pris en charge par un animateur.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fin de l'école de sports.**

## Article 2 - Lieux d'activités

Les activités se déroulent dans la salle de sports de Bel-Air ou en extérieur à proximité de la salle de sports.

## Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font pour l'année scolaire. Elles sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée en fonction du nombre de places disponibles dans chaque groupe. Les enfants n'ayant pu obtenir une place peuvent s'inscrire sur liste d'attente en cas de désistements. **La priorité étant donnée aux enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombrée d'Anjou.**

## Article 4 - Tarifs (cotisation annuelle)

Habitants d'Ombrée d'Anjou : 51€ l'année

Habitants hors Ombrée d'Anjou : 85€ l'année

Les enfants s'inscrivant à partir de mi-février peuvent bénéficier d'un demi-tarif en fonction des places disponibles.

## Article 5 - Règlement, prise en charge des enfants et sécurité

Pour participer aux activités, l'enfant devra présenter à l'animateur sportif sa carte d'adhésion.

À la fin de la séance, l'enfant ne peut partir qu'avec ses parents ou avec une personne majeure régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à la fin de la séance à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. L'animateur est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

**Les enfants du groupe scolaire non récupérés à 17h15, le mardi et le jeudi, seront conduits systématiquement par l'animateur à la garderie et les parents devront s'acquitter des frais de garderie à partir de 17h15 jusqu'au départ de l'enfant soit 0,50€ le quart-heure commencé. Idem pour le vendredi à partir de 17h.**

En cas d'absence, le responsable de l'enfant s'engage à prévenir impérativement l'animateur ou la mairie déléguée de Combrée.

Pour le confort et la sécurité des enfants, ils doivent obligatoirement avoir une tenue adaptée à l'activité et une petite bouteille d'eau.

### **Article 6 - Encadrement et discipline**

Les activités sont encadrées par un éducateur sportif diplômé recruté par la commune.

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche des activités. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement des activités. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et enfants doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

En cas d'exclusion, aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne sera possible.

### **Article 7 - Santé**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les activités. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à l'animateur un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

### **Article 8 - Responsabilité civile**

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant les activités.

### **Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image**

Afin de communiquer sur les différentes activités, l'animateur peut être amené à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

### **Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- un certificat médical de non contre-indications à la pratique des sports datant de moins de 3 mois ou une photocopie de la licence sportive
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- le paiement de la cotisation

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.



## Article 1 - Horaires et fonctionnement

Les activités sont proposées aux enfants à partir de 4 ans jusqu'à 11 ans selon les créneaux suivants :

Mardi	Jeudi	Vendredi
16h00 - 17h15	16h00 - 17h15	16h00 - 17h00
17h30 - 18h30		

L'école de sports est ouverte en dehors des vacances scolaires, de mi-septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le jour sera déterminé en fonction de l'âge de l'enfant, de son choix et du nombre d'inscriptions. Les enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombrée d'Anjou des écoles privées de Combrée seront prioritaires dans le groupe du mardi de 17h30 à 18h30. L'enfant pratiquera du sport dans des groupes mixtes constitués d'une douzaine d'enfants.

Pour les enfants du Groupe scolaire public, les enfants seront pris en charge à la sortie de la classe par l'animateur (16h) ou à la garderie (17h15 le mardi). Les parents pourront venir les récupérer à la salle de sports à la fin de la séance. Les enfants qui iront ensuite à la garderie seront pris en charge par un animateur.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fin de l'école de sports.**

## Article 2 - Lieux d'activités

Les activités se déroulent dans la salle de sports de Bel-Air ou en extérieur à proximité de la salle de sports.

## Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font pour l'année scolaire. Elles sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée en fonction du nombre de places disponibles dans chaque groupe. Les enfants n'ayant pu obtenir une place peuvent s'inscrire sur liste d'attente en cas de désistements. **La priorité étant donnée aux enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombrée d'Anjou.**

## Article 4 - Tarifs (cotisation annuelle)

Habitants d'Ombrée d'Anjou : 51€ l'année

Habitants hors Ombrée d'Anjou : 85€ l'année

Les enfants s'inscrivant à partir de mi-février peuvent bénéficier d'un demi-tarif en fonction des places disponibles.

## Article 5 - Règlement, prise en charge des enfants et sécurité

Pour participer aux activités, l'enfant devra présenter à l'animateur sportif sa carte d'adhésion.

À la fin de la séance, l'enfant ne peut partir qu'avec ses parents ou avec une personne majeure régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à la fin de la séance à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. L'animateur est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

**Les enfants du groupe scolaire non récupérés à 17h15, le mardi et le jeudi, seront conduits systématiquement par l'animateur à la garderie et les parents devront s'acquitter des frais de garderie à partir de 17h15 jusqu'au départ de l'enfant soit 0,50€ le quart-heure commencé. Idem pour le vendredi à partir de 17h.**

En cas d'absence, le responsable de l'enfant s'engage à prévenir impérativement l'animateur ou la mairie déléguée de Combrée.

Pour le confort et la sécurité des enfants, ils doivent obligatoirement avoir une tenue adaptée à l'activité et une petite bouteille d'eau.

### **Article 6 - Encadrement et discipline**

Les activités sont encadrées par un éducateur sportif diplômé recruté par la commune.

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche des activités. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement des activités. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et enfants doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

En cas d'exclusion, aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne sera possible.

### **Article 7 - Santé**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les activités. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à l'animateur un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

### **Article 8 - Responsabilité civile**

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant les activités.

### **Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image**

Afin de communiquer sur les différentes activités, l'animateur peut être amené à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

### **Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- un certificat médical de non contre-indications à la pratique des sports datant de moins de 3 mois ou une photocopie de la licence sportive
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- le paiement de la cotisation

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.



## Article 1 - Horaires et fonctionnement

Les activités sont proposées aux enfants à partir de 4 ans jusqu'à 11 ans selon les créneaux suivants :

Mardi	Jeudi	Vendredi
16h00 - 17h15	16h00 - 17h15	16h00 - 17h00
17h30 - 18h30		

L'école de sports est ouverte en dehors des vacances scolaires, de mi-septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le jour sera déterminé en fonction de l'âge de l'enfant, de son choix et du nombre d'inscriptions. Les enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombree d'Anjou des écoles privées de Combrée seront prioritaires dans le groupe du mardi de 17h30 à 18h30. L'enfant pratiquera du sport dans des groupes mixtes constitués d'une douzaine d'enfants.

Pour les enfants du Groupe scolaire public, les enfants seront pris en charge à la sortie de la classe par l'animateur (16h) ou à la garderie (17h15 le mardi). Les parents pourront venir les récupérer à la salle de sports à la fin de la séance. Les enfants qui iront ensuite à la garderie seront pris en charge par un animateur.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fin de l'école de sports.**

## Article 2 - Lieux d'activités

Les activités se déroulent dans la salle de sports de Bel-Air ou en extérieur à proximité de la salle de sports.

## Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font pour l'année scolaire. Elles sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée en fonction du nombre de places disponibles dans chaque groupe. Les enfants n'ayant pu obtenir une place peuvent s'inscrire sur liste d'attente en cas de désistements. **La priorité étant donnée aux enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombree d'Anjou.**

## Article 4 - Tarifs (cotisation annuelle)

Habitants d'Ombree d'Anjou : 51€ l'année

Habitants hors Ombree d'Anjou : 85€ l'année

Les enfants s'inscrivant à partir de mi-février peuvent bénéficier d'un demi-tarif en fonction des places disponibles.

## Article 5 - Règlement, prise en charge des enfants et sécurité

Pour participer aux activités, l'enfant devra présenter à l'animateur sportif sa carte d'adhésion.

À la fin de la séance, l'enfant ne peut partir qu'avec ses parents ou avec une personne majeure régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à la fin de la séance à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. L'animateur est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

**Les enfants du groupe scolaire non récupérés à 17h15, le mardi et le jeudi, seront conduits systématiquement par l'animateur à la garderie et les parents devront s'acquitter des frais de garderie à partir de 17h15 jusqu'au départ de l'enfant soit 0,50€ le quart-heure commencé. Idem pour le vendredi à partir de 17h.**

En cas d'absence, le responsable de l'enfant s'engage à prévenir impérativement l'animateur ou la mairie déléguée de Combrée.

Pour le confort et la sécurité des enfants, ils doivent obligatoirement avoir une tenue adaptée à l'activité et une petite bouteille d'eau.

### **Article 6 - Encadrement et discipline**

Les activités sont encadrées par un éducateur sportif diplômé recruté par la commune.

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche des activités. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement des activités. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et enfants doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

En cas d'exclusion, aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne sera possible.

### **Article 7 - Santé**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les activités. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à l'animateur un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

### **Article 8 - Responsabilité civile**

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant les activités.

### **Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image**

Afin de communiquer sur les différentes activités, l'animateur peut être amené à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

### **Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- un certificat médical de non contre-indications à la pratique des sports datant de moins de 3 mois ou une photocopie de la licence sportive
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- le paiement de la cotisation

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.





## Article 1 - Horaires et fonctionnement

Les activités sont proposées aux enfants à partir de 4 ans jusqu'à 11 ans selon les créneaux suivants :

Mardi	Jeudi	Vendredi
16h00 - 17h15	16h00 - 17h15	16h00 - 17h00
17h30 - 18h30		

L'école de sports est ouverte en dehors des vacances scolaires, de mi-septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le jour sera déterminé en fonction de l'âge de l'enfant, de son choix et du nombre d'inscriptions. Les enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombree d'Anjou des écoles privées de Combrée seront prioritaires dans le groupe du mardi de 17h30 à 18h30. L'enfant pratiquera du sport dans des groupes mixtes constitués d'une douzaine d'enfants.

Pour les enfants du Groupe scolaire public, les enfants seront pris en charge à la sortie de la classe par l'animateur (16h) ou à la garderie (17h15 le mardi). Les parents pourront venir les récupérer à la salle de sports à la fin de la séance. Les enfants qui iront ensuite à la garderie seront pris en charge par un animateur.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fin de l'école de sports.**

## Article 2 - Lieux d'activités

Les activités se déroulent dans la salle de sports de Bel-Air ou en extérieur à proximité de la salle de sports.

## Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font pour l'année scolaire. Elles sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée en fonction du nombre de places disponibles dans chaque groupe. Les enfants n'ayant pu obtenir une place peuvent s'inscrire sur liste d'attente en cas de désistements. **La priorité étant donnée aux enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombree d'Anjou.**

## Article 4 - Tarifs (cotisation annuelle)

Habitants d'Ombree d'Anjou : 51€ l'année

Habitants hors Ombree d'Anjou : 85€ l'année

Les enfants s'inscrivant à partir de mi-février peuvent bénéficier d'un demi-tarif en fonction des places disponibles.

## Article 5 - Règlement, prise en charge des enfants et sécurité

Pour participer aux activités, l'enfant devra présenter à l'animateur sportif sa carte d'adhésion.

À la fin de la séance, l'enfant ne peut partir qu'avec ses parents ou avec une personne majeure régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à la fin de la séance à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. L'animateur est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

**Les enfants du groupe scolaire non récupérés à 17h15, le mardi et le jeudi, seront conduits systématiquement par l'animateur à la garderie et les parents devront s'acquitter des frais de garderie à partir de 17h15 jusqu'au départ de l'enfant soit 0,50€ le quart-heure commencé. Idem pour le vendredi à partir de 17h.**

En cas d'absence, le responsable de l'enfant s'engage à prévenir impérativement l'animateur ou la mairie déléguée de Combrée.

Pour le confort et la sécurité des enfants, ils doivent obligatoirement avoir une tenue adaptée à l'activité et une petite bouteille d'eau.

### **Article 6 - Encadrement et discipline**

Les activités sont encadrées par un éducateur sportif diplômé recruté par la commune.

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche des activités. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement des activités. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et enfants doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

En cas d'exclusion, aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne sera possible.

### **Article 7 - Santé**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les activités. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à l'animateur un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

### **Article 8 - Responsabilité civile**

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant les activités.

### **Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image**

Afin de communiquer sur les différentes activités, l'animateur peut être amené à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

### **Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- un certificat médical de non contre-indications à la pratique des sports datant de moins de 3 mois ou une photocopie de la licence sportive
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- le paiement de la cotisation

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.





## Article 1 - Horaires et fonctionnement

Les activités sont proposées aux enfants à partir de 4 ans jusqu'à 11 ans selon les créneaux suivants :

Mardi	Jeudi	Vendredi
16h00 - 17h15	16h00 - 17h15	16h00 - 17h00
17h30 - 18h30		

L'école de sports est ouverte en dehors des vacances scolaires, de mi-septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le jour sera déterminé en fonction de l'âge de l'enfant, de son choix et du nombre d'inscriptions. Les enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombree d'Anjou des écoles privées de Combrée seront prioritaires dans le groupe du mardi de 17h30 à 18h30. L'enfant pratiquera du sport dans des groupes mixtes constitués d'une douzaine d'enfants.

Pour les enfants du Groupe scolaire public, les enfants seront pris en charge à la sortie de la classe par l'animateur (16h) ou à la garderie (17h15 le mardi). Les parents pourront venir les récupérer à la salle de sports à la fin de la séance. Les enfants qui iront ensuite à la garderie seront pris en charge par un animateur.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fin de l'école de sports.**

## Article 2 - Lieux d'activités

Les activités se déroulent dans la salle de sports de Bel-Air ou en extérieur à proximité de la salle de sports.

## Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font pour l'année scolaire. Elles sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée en fonction du nombre de places disponibles dans chaque groupe. Les enfants n'ayant pu obtenir une place peuvent s'inscrire sur liste d'attente en cas de désistements. **La priorité étant donnée aux enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombree d'Anjou.**

## Article 4 - Tarifs (cotisation annuelle)

Habitants d'Ombree d'Anjou : 51€ l'année

Habitants hors Ombree d'Anjou : 85€ l'année

Les enfants s'inscrivant à partir de mi-février peuvent bénéficier d'un demi-tarif en fonction des places disponibles.

## Article 5 - Règlement, prise en charge des enfants et sécurité

Pour participer aux activités, l'enfant devra présenter à l'animateur sportif sa carte d'adhésion.

À la fin de la séance, l'enfant ne peut partir qu'avec ses parents ou avec une personne majeure régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à la fin de la séance à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. L'animateur est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

**Les enfants du groupe scolaire non récupérés à 17h15, le mardi et le jeudi, seront conduits systématiquement par l'animateur à la garderie et les parents devront s'acquitter des frais de garderie à partir de 17h15 jusqu'au départ de l'enfant soit 0,50€ le quart-heure commencé. Idem pour le vendredi à partir de 17h.**

En cas d'absence, le responsable de l'enfant s'engage à prévenir impérativement l'animateur ou la mairie déléguée de Combrée.

Pour le confort et la sécurité des enfants, ils doivent obligatoirement avoir une tenue adaptée à l'activité et une petite bouteille d'eau.

### **Article 6 - Encadrement et discipline**

Les activités sont encadrées par un éducateur sportif diplômé recruté par la commune.

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche des activités. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement des activités. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et enfants doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

En cas d'exclusion, aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne sera possible.

### **Article 7 - Santé**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les activités. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à l'animateur un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

### **Article 8 - Responsabilité civile**

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant les activités.

### **Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image**

Afin de communiquer sur les différentes activités, l'animateur peut être amené à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

### **Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- un certificat médical de non contre-indications à la pratique des sports datant de moins de 3 mois ou une photocopie de la licence sportive
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- le paiement de la cotisation

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.



## Article 1 - Horaires et fonctionnement

Les activités sont proposées aux enfants à partir de 4 ans jusqu'à 11 ans selon les créneaux suivants :

Mardi	Jeudi	Vendredi
16h00 - 17h15	16h00 - 17h15	16h00 - 17h00
17h30 - 18h30		

L'école de sports est ouverte en dehors des vacances scolaires, de mi-septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le jour sera déterminé en fonction de l'âge de l'enfant, de son choix et du nombre d'inscriptions. Les enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombree d'Anjou des écoles privées de Combrée seront prioritaires dans le groupe du mardi de 17h30 à 18h30. L'enfant pratiquera du sport dans des groupes mixtes constitués d'une douzaine d'enfants.

Pour les enfants du Groupe scolaire public, les enfants seront pris en charge à la sortie de la classe par l'animateur (16h) ou à la garderie (17h15 le mardi). Les parents pourront venir les récupérer à la salle de sports à la fin de la séance. Les enfants qui iront ensuite à la garderie seront pris en charge par un animateur.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fin de l'école de sports.**

## Article 2 - Lieux d'activités

Les activités se déroulent dans la salle de sports de Bel-Air ou en extérieur à proximité de la salle de sports.

## Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font pour l'année scolaire. Elles sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée en fonction du nombre de places disponibles dans chaque groupe. Les enfants n'ayant pu obtenir une place peuvent s'inscrire sur liste d'attente en cas de désistements. **La priorité étant donnée aux enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombree d'Anjou.**

## Article 4 - Tarifs (cotisation annuelle)

Habitants d'Ombree d'Anjou : 51€ l'année

Habitants hors Ombree d'Anjou : 85€ l'année

Les enfants s'inscrivant à partir de mi-février peuvent bénéficier d'un demi-tarif en fonction des places disponibles.

## Article 5 - Règlement, prise en charge des enfants et sécurité

Pour participer aux activités, l'enfant devra présenter à l'animateur sportif sa carte d'adhésion.

À la fin de la séance, l'enfant ne peut partir qu'avec ses parents ou avec une personne majeure régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à la fin de la séance à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. L'animateur est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

**Les enfants du groupe scolaire non récupérés à 17h15, le mardi et le jeudi, seront conduits systématiquement par l'animateur à la garderie et les parents devront s'acquitter des frais de garderie à partir de 17h15 jusqu'au départ de l'enfant soit 0,50€ le quart-heure commencé. Idem pour le vendredi à partir de 17h.**

En cas d'absence, le responsable de l'enfant s'engage à prévenir impérativement l'animateur ou la mairie déléguée de Combrée.

Pour le confort et la sécurité des enfants, ils doivent obligatoirement avoir une tenue adaptée à l'activité et une petite bouteille d'eau.

### **Article 6 - Encadrement et discipline**

Les activités sont encadrées par un éducateur sportif diplômé recruté par la commune.

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche des activités. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement des activités. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et enfants doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

En cas d'exclusion, aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne sera possible.

### **Article 7 - Santé**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les activités. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à l'animateur un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

### **Article 8 - Responsabilité civile**

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant les activités.

### **Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image**

Afin de communiquer sur les différentes activités, l'animateur peut être amené à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

### **Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- un certificat médical de non contre-indications à la pratique des sports datant de moins de 3 mois ou une photocopie de la licence sportive
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- le paiement de la cotisation

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.



## Article 1 - Horaires et fonctionnement

Les activités sont proposées aux enfants à partir de 4 ans jusqu'à 11 ans selon les créneaux suivants :

Mardi	Jeudi	Vendredi
16h00 - 17h15	16h00 - 17h15	16h00 - 17h00
17h30 - 18h30		

L'école de sports est ouverte en dehors des vacances scolaires, de mi-septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le jour sera déterminé en fonction de l'âge de l'enfant, de son choix et du nombre d'inscriptions. Les enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombree d'Anjou des écoles privées de Combrée seront prioritaires dans le groupe du mardi de 17h30 à 18h30. L'enfant pratiquera du sport dans des groupes mixtes constitués d'une douzaine d'enfants.

Pour les enfants du Groupe scolaire public, les enfants seront pris en charge à la sortie de la classe par l'animateur (16h) ou à la garderie (17h15 le mardi). Les parents pourront venir les récupérer à la salle de sports à la fin de la séance. Les enfants qui iront ensuite à la garderie seront pris en charge par un animateur.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fin de l'école de sports.**

## Article 2 - Lieux d'activités

Les activités se déroulent dans la salle de sports de Bel-Air ou en extérieur à proximité de la salle de sports.

## Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font pour l'année scolaire. Elles sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée en fonction du nombre de places disponibles dans chaque groupe. Les enfants n'ayant pu obtenir une place peuvent s'inscrire sur liste d'attente en cas de désistements. **La priorité étant donnée aux enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombree d'Anjou.**

## Article 4 - Tarifs (cotisation annuelle)

Habitants d'Ombree d'Anjou : 51€ l'année

Habitants hors Ombree d'Anjou : 85€ l'année

Les enfants s'inscrivant à partir de mi-février peuvent bénéficier d'un demi-tarif en fonction des places disponibles.

## Article 5 - Règlement, prise en charge des enfants et sécurité

Pour participer aux activités, l'enfant devra présenter à l'animateur sportif sa carte d'adhésion.

À la fin de la séance, l'enfant ne peut partir qu'avec ses parents ou avec une personne majeure régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à la fin de la séance à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. L'animateur est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

**Les enfants du groupe scolaire non récupérés à 17h15, le mardi et le jeudi, seront conduits systématiquement par l'animateur à la garderie et les parents devront s'acquitter des frais de garderie à partir de 17h15 jusqu'au départ de l'enfant soit 0,50€ le quart-heure commencé. Idem pour le vendredi à partir de 17h.**

En cas d'absence, le responsable de l'enfant s'engage à prévenir impérativement l'animateur ou la mairie déléguée de Combrée.

Pour le confort et la sécurité des enfants, ils doivent obligatoirement avoir une tenue adaptée à l'activité et une petite bouteille d'eau.

### **Article 6 - Encadrement et discipline**

Les activités sont encadrées par un éducateur sportif diplômé recruté par la commune.

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche des activités. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement des activités. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et enfants doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

En cas d'exclusion, aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne sera possible.

### **Article 7 - Santé**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les activités. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à l'animateur un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

### **Article 8 - Responsabilité civile**

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant les activités.

### **Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image**

Afin de communiquer sur les différentes activités, l'animateur peut être amené à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

### **Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- un certificat médical de non contre-indications à la pratique des sports datant de moins de 3 mois ou une photocopie de la licence sportive
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- le paiement de la cotisation

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.





## Article 1 - Horaires et fonctionnement

Les activités sont proposées aux enfants à partir de 4 ans jusqu'à 11 ans selon les créneaux suivants :

Mardi	Jeudi	Vendredi
16h00 - 17h15	16h00 - 17h15	16h00 - 17h00
17h30 - 18h30		

L'école de sports est ouverte en dehors des vacances scolaires, de mi-septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le jour sera déterminé en fonction de l'âge de l'enfant, de son choix et du nombre d'inscriptions. Les enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombree d'Anjou des écoles privées de Combrée seront prioritaires dans le groupe du mardi de 17h30 à 18h30. L'enfant pratiquera du sport dans des groupes mixtes constitués d'une douzaine d'enfants.

Pour les enfants du Groupe scolaire public, les enfants seront pris en charge à la sortie de la classe par l'animateur (16h) ou à la garderie (17h15 le mardi). Les parents pourront venir les récupérer à la salle de sports à la fin de la séance. Les enfants qui iront ensuite à la garderie seront pris en charge par un animateur.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fin de l'école de sports.**

## Article 2 - Lieux d'activités

Les activités se déroulent dans la salle de sports de Bel-Air ou en extérieur à proximité de la salle de sports.

## Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font pour l'année scolaire. Elles sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée en fonction du nombre de places disponibles dans chaque groupe. Les enfants n'ayant pu obtenir une place peuvent s'inscrire sur liste d'attente en cas de désistements. **La priorité étant donnée aux enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombree d'Anjou.**

## Article 4 - Tarifs (cotisation annuelle)

Habitants d'Ombree d'Anjou : 51€ l'année

Habitants hors Ombree d'Anjou : 85€ l'année

Les enfants s'inscrivant à partir de mi-février peuvent bénéficier d'un demi-tarif en fonction des places disponibles.

## Article 5 - Règlement, prise en charge des enfants et sécurité

Pour participer aux activités, l'enfant devra présenter à l'animateur sportif sa carte d'adhésion.

À la fin de la séance, l'enfant ne peut partir qu'avec ses parents ou avec une personne majeure régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à la fin de la séance à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. L'animateur est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

**Les enfants du groupe scolaire non récupérés à 17h15, le mardi et le jeudi, seront conduits systématiquement par l'animateur à la garderie et les parents devront s'acquitter des frais de garderie à partir de 17h15 jusqu'au départ de l'enfant soit 0,50€ le quart-heure commencé. Idem pour le vendredi à partir de 17h.**

En cas d'absence, le responsable de l'enfant s'engage à prévenir impérativement l'animateur ou la mairie déléguée de Combrée.

Pour le confort et la sécurité des enfants, ils doivent obligatoirement avoir une tenue adaptée à l'activité et une petite bouteille d'eau.

### **Article 6 - Encadrement et discipline**

Les activités sont encadrées par un éducateur sportif diplômé recruté par la commune.

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche des activités. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement des activités. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et enfants doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

En cas d'exclusion, aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne sera possible.

### **Article 7 - Santé**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les activités. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à l'animateur un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

### **Article 8 - Responsabilité civile**

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant les activités.

### **Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image**

Afin de communiquer sur les différentes activités, l'animateur peut être amené à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

### **Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- un certificat médical de non contre-indications à la pratique des sports datant de moins de 3 mois ou une photocopie de la licence sportive
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- le paiement de la cotisation

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.



## Article 1 - Horaires et fonctionnement

Les activités sont proposées aux enfants à partir de 4 ans jusqu'à 11 ans selon les créneaux suivants :

Mardi	Jeudi	Vendredi
16h00 - 17h15	16h00 - 17h15	16h00 - 17h00
17h30 - 18h30		

L'école de sports est ouverte en dehors des vacances scolaires, de mi-septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le jour sera déterminé en fonction de l'âge de l'enfant, de son choix et du nombre d'inscriptions. Les enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombree d'Anjou des écoles privées de Combrée seront prioritaires dans le groupe du mardi de 17h30 à 18h30. L'enfant pratiquera du sport dans des groupes mixtes constitués d'une douzaine d'enfants.

Pour les enfants du Groupe scolaire public, les enfants seront pris en charge à la sortie de la classe par l'animateur (16h) ou à la garderie (17h15 le mardi). Les parents pourront venir les récupérer à la salle de sports à la fin de la séance. Les enfants qui iront ensuite à la garderie seront pris en charge par un animateur.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fin de l'école de sports.**

## Article 2 - Lieux d'activités

Les activités se déroulent dans la salle de sports de Bel-Air ou en extérieur à proximité de la salle de sports.

## Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font pour l'année scolaire. Elles sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée en fonction du nombre de places disponibles dans chaque groupe. Les enfants n'ayant pu obtenir une place peuvent s'inscrire sur liste d'attente en cas de désistements. **La priorité étant donnée aux enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombree d'Anjou.**

## Article 4 - Tarifs (cotisation annuelle)

Habitants d'Ombree d'Anjou : 51€ l'année

Habitants hors Ombree d'Anjou : 85€ l'année

Les enfants s'inscrivant à partir de mi-février peuvent bénéficier d'un demi-tarif en fonction des places disponibles.

## Article 5 - Règlement, prise en charge des enfants et sécurité

Pour participer aux activités, l'enfant devra présenter à l'animateur sportif sa carte d'adhésion.

À la fin de la séance, l'enfant ne peut partir qu'avec ses parents ou avec une personne majeure régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à la fin de la séance à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. L'animateur est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

**Les enfants du groupe scolaire non récupérés à 17h15, le mardi et le jeudi, seront conduits systématiquement par l'animateur à la garderie et les parents devront s'acquitter des frais de garderie à partir de 17h15 jusqu'au départ de l'enfant soit 0,50€ le quart-heure commencé. Idem pour le vendredi à partir de 17h.**

En cas d'absence, le responsable de l'enfant s'engage à prévenir impérativement l'animateur ou la mairie déléguée de Combrée.

Pour le confort et la sécurité des enfants, ils doivent obligatoirement avoir une tenue adaptée à l'activité et une petite bouteille d'eau.

### **Article 6 - Encadrement et discipline**

Les activités sont encadrées par un éducateur sportif diplômé recruté par la commune.

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche des activités. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement des activités. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et enfants doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

En cas d'exclusion, aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne sera possible.

### **Article 7 - Santé**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les activités. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à l'animateur un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

### **Article 8 - Responsabilité civile**

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant les activités.

### **Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image**

Afin de communiquer sur les différentes activités, l'animateur peut être amené à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

### **Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- un certificat médical de non contre-indications à la pratique des sports datant de moins de 3 mois ou une photocopie de la licence sportive
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- le paiement de la cotisation

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.



## Article 1 - Horaires et fonctionnement

Les activités sont proposées aux enfants à partir de 4 ans jusqu'à 11 ans selon les créneaux suivants :

Mardi	Jeudi	Vendredi
16h00 - 17h15	16h00 - 17h15	16h00 - 17h00
17h30 - 18h30		

L'école de sports est ouverte en dehors des vacances scolaires, de mi-septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le jour sera déterminé en fonction de l'âge de l'enfant, de son choix et du nombre d'inscriptions. Les enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombrée d'Anjou des écoles privées de Combrée seront prioritaires dans le groupe du mardi de 17h30 à 18h30. L'enfant pratiquera du sport dans des groupes mixtes constitués d'une douzaine d'enfants.

Pour les enfants du Groupe scolaire public, les enfants seront pris en charge à la sortie de la classe par l'animateur (16h) ou à la garderie (17h15 le mardi). Les parents pourront venir les récupérer à la salle de sports à la fin de la séance. Les enfants qui iront ensuite à la garderie seront pris en charge par un animateur.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires. La Commune se réserve le droit de refuser l'accès du service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fin de l'école de sports.**

## Article 2 - Lieux d'activités

Les activités se déroulent dans la salle de sports de Bel-Air ou en extérieur à proximité de la salle de sports.

## Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font pour l'année scolaire. Elles sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée en fonction du nombre de places disponibles dans chaque groupe. Les enfants n'ayant pu obtenir une place peuvent s'inscrire sur liste d'attente en cas de désistements. **La priorité étant donnée aux enfants de Combrée et des autres communes déléguées d'Ombrée d'Anjou.**

## Article 4 - Tarifs (cotisation annuelle)

Habitants d'Ombrée d'Anjou : 51€ l'année

Habitants hors Ombrée d'Anjou : 85€ l'année

Les enfants s'inscrivant à partir de mi-février peuvent bénéficier d'un demi-tarif en fonction des places disponibles.

## Article 5 - Règlement, prise en charge des enfants et sécurité

Pour participer aux activités, l'enfant devra présenter à l'animateur sportif sa carte d'adhésion.

À la fin de la séance, l'enfant ne peut partir qu'avec ses parents ou avec une personne majeure régulièrement habilitée inscrite sur la fiche de renseignements de l'enfant. Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. **Les enfants âgés de plus de 8 ans peuvent repartir seuls ou avec un frère ou une sœur mineur(e) plus âgé(e) à la fin de la séance à condition que le responsable légal signe une décharge** (document à compléter disponible en mairie déléguée de Combrée, ou sur papier libre). Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. L'animateur est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

**Les enfants du groupe scolaire non récupérés à 17h15, le mardi et le jeudi, seront conduits systématiquement par l'animateur à la garderie et les parents devront s'acquitter des frais de garderie à partir de 17h15 jusqu'au départ de l'enfant soit 0,50€ le quart-heure commencé. Idem pour le vendredi à partir de 17h.**

En cas d'absence, le responsable de l'enfant s'engage à prévenir impérativement l'animateur ou la mairie déléguée de Combrée.

Pour le confort et la sécurité des enfants, ils doivent obligatoirement avoir une tenue adaptée à l'activité et une petite bouteille d'eau.

### **Article 6 - Encadrement et discipline**

Les activités sont encadrées par un éducateur sportif diplômé recruté par la commune.

Pour des raisons de sécurité le règlement sera appliqué strictement par le personnel municipal.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant d'une façon ou d'une autre la bonne marche des activités. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nuit au bon fonctionnement des activités. Une exclusion plus ou moins longue, en fonction de la gravité, sera prononcée par le maire délégué. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Les parents et enfants doivent prendre connaissance du règlement de bonne conduite et des sanctions encourues en cas de non-respect de celui-ci.

En cas d'exclusion, aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne sera possible.

### **Article 7 - Santé**

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les activités. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. Les parents veilleront donc à ne pas confier à l'animateur un enfant malade.

Le responsable légal fournira, en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Pour information, un élève mineur peut sortir de l'hôpital uniquement accompagné de sa famille.

### **Article 8 - Responsabilité civile**

Comme pour toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leur(s) enfant(s). Une copie devra nous être remise lors de l'inscription.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée pour des pertes ou des vols survenus pendant les activités.

### **Article 9 - Autorisation sur la libre utilisation de l'image**

Afin de communiquer sur les différentes activités, l'animateur peut être amené à photographier les enfants. Certaines images seront utilisées pour la presse, le site internet de la commune, le bulletin municipal ou autre moyen de communication. Aucune utilisation commerciale ne sera faite du cliché.

Le responsable légal devra donner son autorisation ou sa non-autorisation à l'exploitation et l'utilisation de l'image de son enfant.

### **Article 10 - Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription**

- la fiche de renseignements datée et signée
- la fiche d'inscription datée et signée
- un certificat médical de non contre-indications à la pratique des sports datant de moins de 3 mois ou une photocopie de la licence sportive
- une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile
- l'acte d'engagement du règlement de bonne conduite de l'enfant daté et signé
- si besoin, une décharge pour les sorties autorisées pour les enfants de plus de 8 ans
- le paiement de la cotisation

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

En signant la fiche de renseignements de son enfant, le responsable légal s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à l'accepter totalement et inconditionnellement.